



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 41604

## Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) relatives à la situation de la fièvre de la vallée du Rift à Mayotte. Dans son avis rendu le 9 décembre 2008, l'AFSSA recommande tout particulièrement : la mise en conformité des abattoirs avec les normes sanitaires françaises en vigueur ; une accentuation du contrôle des abattages des ruminants sur l'île, accompagnée par la sensibilisation et la sécurisation des personnes susceptibles de l'effectuer ; une inspection, par les services vétérinaires, *ante* et *post mortem* des animaux, en vue de leur commercialisation ; la mise en oeuvre de procédés de conservation et d'hygiène des viandes. Il souhaite savoir quelles suites, et selon quel échéancier, il entend donner à ces recommandations de l'AFSSA.

## Texte de la réponse

La fièvre de la vallée du Rift est une maladie qui affecte principalement les ruminants. Cette maladie, signalée en Afrique et au Moyen-Orient, est transmise par des moustiques. Elle provoque de très nombreux avortements chez les animaux adultes et une mortalité importante essentiellement chez les jeunes (veaux, agneaux). Elle est transmissible à l'homme par contact direct avec le sang ou les organes d'un animal contaminé. Moins fréquemment, cette transmission de l'animal à l'homme est également possible par piqûre de moustique ou consommation du lait cru d'un animal contaminé. Chez l'homme, la maladie s'exprime sous la forme d'un syndrome de type grippal. Rarement, des signes plus graves peuvent apparaître et aller jusqu'à la mort. Des enquêtes sérologiques réalisées à Mayotte sur des bovins ont révélé des animaux séropositifs vis-à-vis du virus de la fièvre de la vallée du Rift. Un cas a été rapporté sur un animal présentant des signes cliniques. Des enquêtes complémentaires sur des personnes particulièrement exposées (vétérinaires, éleveurs, personnel d'abattoir) ont identifié quelques individus séropositifs. Rétrospectivement, des personnes ont été identifiées comme ayant présenté des signes bénins de la maladie. Ces résultats démontrent une circulation à bas bruit du virus au sein du cheptel de l'île. Il a été demandé à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments de formuler des recommandations de gestion vis-à-vis de la fièvre de la vallée du Rift à Mayotte. A la suite de l'avis rendu par l'agence le 9 décembre 2008, la direction des services vétérinaires (DSV) de Mayotte a prévu de mettre en place une surveillance du virus dans l'île. Une enquête transversale de séroprévalence va être réalisée pour déterminer le niveau d'immunité acquise du cheptel. De plus, la DSV assurera un suivi de troupeaux sentinelles parmi les espèces bovine, ovine et caprine, sur la base d'un échantillonnage trimestriel. En outre, des mesures de prévention générale ont été diffusées auprès du public et des professionnels. Ces mesures comprennent une amélioration des conditions d'abattage, qui permettra notamment de limiter le risque de contamination des personnes manipulant le bétail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Goldberg](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 41604

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : Agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 février 2009, page 1191

**Réponse publiée le** : 14 avril 2009, page 3509